

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**Communes de REMICOURT et THIRAU COURT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Relative au projet d'aménagement foncier, agricole et forestier intercommunal et au programme de travaux connexes sur les territoires des communes de REMICOURT et THIRAU COURT avec extension sur les communes de BAUDRICOURT, DOMVALLIER et OFFROICOURT

Du 10 mai 2019 au 11 juin 2019

**RAPPORT**  
**DU**  
**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**JACQUES BORDAT**

**Juin 2019**

# **SOMMAIRE**

## **I. GENERALITES**

- I-1 OBJET DE L'ENQUÊTE
- I-2 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- I-3 LE PROJET
- I-4 LE DOSSIER D'ENQUÊTE

## **II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

- II-1 CONTACTS PRÉLIMINAIRES
- II-2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES
- II-3 ANNONCES LÉGALES – AFFICHAGE – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

## **III. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- III-1 GENERALITES
- III-2 PARTICIPATION
- III-3 RÉGULARITÉ DE L'ENQUÊTE

## **IV. OBSERVATIONS RECUEILLIES**

- IV-1 RECENSEMENT
- IV-2 NATURE DES OBSERVATIONS

## **V. ANALYSE DES OBSERVATIONS**

## **VI. CONCLUSION DU RAPPORT**

---

## **I – GENERALITES**

### **I – 1 OBJET DE L'ENQUÊTE**

La présente enquête publique concerne le projet d'aménagement foncier intercommunal de REMICOURT et THIRAU COURT et des travaux connexes qui seront effectués sur le territoire de ces deux communes.

Une extension de ce projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) est prévue sur les communes limitrophes de BAUDRICOURT, DOMVALLIER et OFFROICOURT.

### **I – 2 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Suite à la demande effectuée par le Conseil départemental des Vosges le 28 mars 2019, Madame la Présidente du Tribunal administratif de NANCY a désigné Monsieur Jacques BORDAT en qualité de commissaire-enquêteur, dans son ordonnance n°E19000036/54 (**ANNEXE 1**).

### **I – 3 LE PROJET**

#### **A. Présentation des deux communes concernées**

- Les communes de REMICOURT et THIRAU COURT sont situées à 30 kilomètres d'EPINAL et à 5 kilomètres de MIRECOURT.

Elles font partie de l'arrondissement d'EPINAL et du canton de MIRECOURT.

Ces deux communes ont adhéré à la communauté de communes de MIRECOURT-DOMPAIRE et elles font partie du schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Vosges Centrales.

La commune de THIRAU COURT dispose d'une carte communale alors que celle de REMICOURT n'a aucun document d'urbanisme.

La commune de REMICOURT compte une population de 65 habitants et celle de THIRAU COURT de 102.

La superficie totale de la commune de REMICOURT s'étend sur 442 hectares et celle de THIRAU COURT sur 308 hectares.

Ces deux communes sont traversées par la RD17 et par le ruisseau du Val d'Arol. Elles font partie de la région naturelle de la Plaine Vosgienne avec un point culminant au lieu-dit « Bois Béni » à 394 mètres d'altitude, le point le plus bas étant dans le vallon du Val d'Arol à 284 mètres.

-Le ruisseau principal est donc le Val d'Arol (13,9 kms de long) et il compte dans ce secteur 5 cours d'eau secondaires : le Varot (2 kms), l'Har Lacour (0,9 kms), le Mettigny (1,8 kms), le Bazoilles-l'Etang (3,2 kms) et le Pioncourt (0,9 kms).

Une zone humide de 5 hectares a été recensée au Nord-Ouest entre les ruisseaux du Val d'Arol et du Varot.

-On distingue quatre grandes entités paysagères :

1. Les zones urbanisées et leurs abords avec les deux « villages-tas » entourés de vergers (25 hectares).

2. Les massifs boisés et boqueteaux au Nord-Ouest et à l'est (224 hectares) dont 52 hectares pour la forêt communale de REMICOURT et 42 hectares pour celle de THIRAU COURT, le reste (127 hectares) étant des propriétaires privés. Les forêts sont composées en majorité de feuillus (chênes et hêtres) avec quelques parcelles en résineux.

3. Les prairies de pâtures sont en flanc de coteaux (275 hectares) et on recense 165 hectares de terres labourées ; l'ensemble étant entrecoupé de haies de prunelliers, aubépines, églantiers et de cornouillers mâles ainsi que des troènes.

4. Le vallon du Val d'Arol avec son ripisylve composé notamment d'aulnes, de saules, de frênes et d'érables sycomores.

-Aucune de ces deux communes n'a fait l'objet précédemment d'un remembrement.

-Deux exploitations agricoles ont leurs sièges au sein du périmètre AFAF mais une douzaine d'exploitations extérieures travaillent des terres et utilisent des pâtures à l'intérieur du secteur. La majorité de ces exploitations sont orientées vers l'élevage bovin et 2 sur les ovins.

On recense donc :

4 EARL (exploitations agricoles à responsabilité limitée)

4 GAEC (groupements agricoles d'exploitation en commun)

2 SCEA (sociétés civiles d'exploitation agricole)

Le restant de 14 exploitations étant pour la plupart des individuelles.

Aucun site NATURA 2000, ni de ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ou d'ENS (espace naturel sensible) n'est présent sur les territoires des communes concernées.

## B. Historique du projet

-A la suite de la demande conjointe des conseils municipaux de REMICOURT et THIRAU COURT, une commission intercommunale a été créée (arrêté du 12 février 2016 du président du conseil départemental des Vosges).

Lors de la première séance du 2 mars 2016, cette commission a favorablement délibéré sur l'opportunité d'engager un aménagement foncier sur les territoires de ces communes.

Une première étude a été rédigée par le bureau ESTAME 13, rue des jardins à LAY-SAINT-CHRISTOPHE (54690). Elle s'est déroulée de mai à octobre 2016 et une réunion publique de présentation de la procédure suivie a eu lieu le 19 octobre 2016.

Puis dans sa séance du 9 novembre 2016, la commission intercommunale a souhaité poursuivre les opérations et a proposé un périmètre d'aménagement foncier avec des extensions sur les communes de BAUDRICOURT, DOMVALLIER et OFFROICOURT.

La première enquête publique a eu lieu du 27 janvier 2017 au 27 février 2017.

Puis le 12 avril 2017, la commission intercommunale a examiné les réclamations recueillies lors de l'enquête publique et a notifié ses décisions aux propriétaires

réclamants. Elle a émis un avis favorable pour la poursuite de l'AFAF et a validé le périmètre des opérations.

-Le géomètre en charge des opérations, Madame Marie-Laure LOCU-CHARLIER, a effectué le classement des terres de septembre à décembre 2017.

Ce classement a été validé le 12 février 2018 par la commission intercommunale et le projet a fait l'objet d'une consultation publique du 26 février 2018 au 26 mars 2018. Le 24 mai 2018, la commission a procédé à l'examen des observations et a notifié ses décisions à chaque propriétaire concerné.

Un nouveau parcellaire et un programme de travaux connexes ont été définis et une étude d'impact a été réalisée par le Bureau d'études.

Dans sa séance du 30 janvier 2019, la commission intercommunale a validé le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) et le programme des travaux connexes et a fixé les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles.

Le président du Conseil départemental des Vosges a sollicité le tribunal administratif de NANCY pour l'organisation d'une deuxième enquête publique qui s'est déroulée du 10 mai 2019 au 11 juin 2019.

A la suite de cette enquête, la commission intercommunale procédera à l'examen des réclamations recueillies et notifiera ses décisions à chaque réclamant.

### C. Les objectifs de ce projet

Le but principal de l'AFAF est de regrouper les parcelles de manière à faciliter leur mise en valeur tout en préservant les formations végétales et la biodiversité. Les îlots sont donc réorganisés, les paysages parfois encore embellis et les conditions d'exploitations améliorées.

Les surfaces concernées s'établissent comme suit :

- sur REMICOURT : 260 ha 59 a 17 ca
- sur THIRAU COURT : 223 ha 17 a 00 ca
- sur OFFROICOURT : 27 ha 29 a 71 ca
- sur BAUDRICOURT : 4 ha 66 a 77 ca
- sur DOMVALLIER : 14 ha 95 a 13 ca

Soit un total de 530 ha 67 a 78 ca.

Sur les 2 205 parcelles présentes au départ, il en restera désormais 391 réparties entre 193 comptes.

Les îlots d'exploitation seront au nombre de 380, ce qui montre bien l'importance de cet AFAF pour les exploitations agricoles.

-Les travaux connexes vont concerner :

1. L'aménagement au niveau des ruisseaux et des fossés et notamment celle du ruisseau du Val d'Arol et de ses affluents.

Tout d'abord, afin de pouvoir desservir la zone humide de 5 hectares située entre les ruisseaux du Val d'Arol et du Varot, il est apparu comme nécessaire de créer un chemin d'exploitation n°28 sur la parcelle ZA n°253 de la commune de THIRAU COURT. Ce chemin reliera la D17 au ruisseau du Varot. Le franchissement du ruisseau sera réalisé par la mise en place d'un ouvrage cadre permettant de reconstituer le lit du cours d'eau, réalisé avec une structure drainante adaptée à cette zone humide.

Il est également prévu le nettoyage du fossé latéral au chemin d'exploitation n°12, sur une longueur de 200 mètres au lieu-dit « Les Fontaines saint Martin » ZD n°217 de la commune de REMICOURT.

2.L'aménagement des chemins d'exploitation avec :

- le nivellement, le compactage et l'assainissement des plates formes.
- le terrassement, le reprofilage.
- la conservation des arbres, des haies, des fossés latéraux situés en bordure d'emprise.
- le nettoyage de l'aqueduc situé sur le chemin d'exploitation n°12 avec la pose d'un caniveau grille.
- le rechargement sur 1,2 kms et l'empierrement sur 2,8 kms de chemins d'exploitation sur 3,5 kms de large, ainsi que le traitement en enduit bicouche sur une longueur de 70 mètres sur 4 mètres de largeur.

3.Des mesures environnementales avec la création de 4 haies champêtres et la protection de 9 haies existantes.

- Ces travaux connexes seront mis en œuvre par une association foncière respectant les prescriptions de l'article R123-9 du Code Rural.
- La participation financière du Conseil Départemental des Vosges s'élèvera à 70% du montant, dans la mesure du respect du plafonnement des subventions et à 50% dans le cas contraire.

Les travaux connexes sont estimés à :

- Pour l'aménagement des chemins d'exploitation : 166 180 € HT
- Pour les mesures environnementales : 17 200 € HT

Le restant sera couvert par des emprunts auprès d'organismes choisis par l'association foncière.

-Par délibération de son conseil municipal en date du 28 février 2019, la commune de THIRAU COURT a refusé à l'unanimité de participer à l'ensemble des travaux connexes et d'assurer la maîtrise d'ouvrage (**ANNEXE 3**)

-Par délibération en date du 17 avril 2019, la commune de REMICOURT a fait de même, également à l'unanimité (**ANNEXE 4**).

#### **I – 4 LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il est composé :

- 1.D'une note de présentation non technique du Conseil Départemental des Vosges (1 page)
- 2.D'un mémoire explicatif du projet parcellaire (5 pages)
- 3.D'un mémoire explicatif des travaux connexes (3 pages)

4. De l'étude d'impact sur l'AFAF réalisée par le bureau d'études ESTAME en date de février 2019 (162 pages et cartographies)

5. De l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe Grand Est) en date du 6 mai 2019 (8 pages)

6. Des délibérations des conseils municipaux de THIRAU COURT et de REMICOURT en date du 28 février 2019 et du 17 avril 2019 (60 pages)

7. De l'état des sections (60 pages)

8. Du Procès-Verbal de projet parcellaire (286 pages)

9. Du compte rendu de la séance de la commission intercommunale du 30 janvier 2019 (4 pages et un plan)

Soit un dossier de 532 pages avec cartographie

## **II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **II – 1 CONTACTS PRÉLIMINAIRES**

Un contact téléphonique a eu lieu le 23 avril 2019 avec Madame MOSTER Céline, technicienne au pôle développement du territoire du Conseil Départemental des Vosges et il a été convenu d'une réunion à la mairie de THIRAU COURT, siège de l'enquête publique, le vendredi 10 mai 2019 à 10 heures.

### **II – 2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES**

La réunion prévue a bien eu lieu à la mairie de THIRAU COURT le 10 mai 2019 de 10 heures à 12 heures.

Étaient présents, le maire de THIRAU COURT Monsieur PERRIN Ervé, le maire de REMICOURT Monsieur GIRON Philippe et les maires de BAUDRICOURT, DOMVALLIER et OFFROICOURT, Madame MOSTER Céline en charge de l'AFAF au CD 88.

Madame MOSTER Céline a présenté les différentes phases de l'AFAF.

Elle a précisé la composition du dossier soumis à l'enquête publique.

Elle a confirmé la présence du géomètre en charge des opérations lors des permanences.

Le registre des réclamations a été côté et paraphé par mes soins.

Son utilisation a été détaillée par Madame MOSTER Céline afin qu'il n'y ait pas d'inscription ou de remarques inscrites hors présence du commissaire enquêteur, s'agissant d'un registre spécifique à ce type d'enquête.

## **II- 3 ANNONCES LÉGALES – AFFICHAGE – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

L'enquête a bien été annoncée dans les délais légaux dans deux des journaux locaux :

### **Le Paysan Vosgien**

Première parution : le vendredi 26 avril 2019

Deuxième parution : le vendredi 17 mai 2019

### **Vosges Matin**

Première parution : le vendredi 26 avril 2019

Deuxième parution : le vendredi 17 mai 2019

### **(ANNEXE 5)**

L'avis d'enquête publique avec les affiches établies par le Conseil Départemental des Vosges, de type A2 avec caractères noirs sur fond jaune, respecte en tous points l'article premier de l'arrêté du 24 avril 2018 et les articles R123-9 et R123-11 du Code de l'environnement. Cet avis a été apposé sur les panneaux légaux des mairies concernées et aux axes principaux d'entrée des communes et ce, dans les délais légaux.

Une vérification de cet affichage a été effectuée par mes soins le vendredi 10 mai 2019 de 9H30 à 10H00.

L'enquête a également fait l'objet d'une publication sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) rubrique territoires.

Un certificat d'affichage de l'avis au public a été établi par chacune des mairies concernées, à la fin de l'enquête publique et transmis directement au service concerné du Conseil départemental des Vosges.

## **III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **III – 1 GENERALITES**

L'enquête publique s'est déroulée telle que prévue par l'arrêté du président du Conseil départemental des Vosges en date du 5 avril 2019 n°209/4703/DAT/SAF (**ANNEXE 8**).

Le dossier d'enquête a pu être consulté pendant toute la durée de l'enquête du 10 mai 2019 au 11 juin 2019 midi en mairie de THIRAUCOURT, siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public :

→ Le samedi 18 mai 2019 de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

→ Le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

Et lors de mes permanences le samedi 25 juin 2019 de 9H00 à 12H00 et le samedi 8 juin 2019 de 9H00 à 1, ainsi que le mardi 11 juin 2019 de 10H00 à 12H00.

Le dossier peut également être consulté et les observations recueillies par voie électronique sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) et à l'adresse mail [remicourt-thiraucourt.projet@vosges.fr](mailto:remicourt-thiraucourt.projet@vosges.fr) du 10 mai 2019 au 11 juin 2019 avant 12H00.



21 membres de la commission communale et de la sous-commission ont tenu, durant cette enquête, 12 permanences à la disposition du public d'une durée maximale de 4 heures et minimale d'une heure suivant le tableau joint en **ANNEXE 7**.

### **III – 2 PARTICIPATION**

Durant cette enquête publique une cinquantaine de personnes environ sont venues lors de mes trois permanences.

-A la première permanence du samedi 25 mai 2019 de 9H00 à 12h15, une vingtaine de personnes se sont présentées, certaines ont vu leurs problèmes résolus grâce aux précisions du géomètre-expert, présent lors de cette permanence ; d'autres, au nombre de 16, ont inscrit leurs réclamations sur le registre en joignant, le plus souvent, un courrier explicatif et/ou des plans.

-Ce fut le cas notamment de Monsieur Ervé PERRIN et de son épouse née DELIGNON Maryse, demeurant 96, rue de la Prairie à THIRAU COURT pour contester un échange proposé et pour proposer de donner certaines parcelles et en récupérer d'autres (**n°1 avec annexe**)

-Monsieur SAINT-MICHEL Olivier, demeurant 1, rue du parc à COURTEFONTAINE (39700) désire reprendre ses parcelles d'origine et former un seul îlot (**n°2 courrier du 20 mai en annexe**).

-Monsieur HUEL Jean-Pierre, demeurant 1, route de Bâle à DOMVALLIER, demande que sa parcelle A836 soit bien identifiée et actualisée sur le plan de l'AFAP (**n°3**).

-Madame MIGNON-MAILLARD Josiane, demeurant 45, Avenue du Général Leclerc à ESSEY-les-NANCY (54270) conteste le bornage sur la parcelle B614. Elle s'est rendue sur les lieux à la suite de sa réclamation et à 12H00, elle est venue la retirer (**n°4 en annexe**).

-Messieurs LACROIX Michel, Bruno et SELLIER Alexandre demandent un accès direct à leurs parcelles 1805-1807-1788 et principale 1789 (**n°5 et annexe et n°6**), en ce qui concerne ZA229-250 où il est demandé le retour à la clôture primitive. Quant à lui, Monsieur SELLIER Alexandre demande aussi à revenir à la clôture primitive pour la ZC300 THIRAU COURT (**n°7**).

-Monsieur FAIRISE Hubert, 16, rue Saint Rémy à REMICOURT (88500) a fait 6 réclamations (**n°8-9-10-11-12-13**) pour la récupération d'une bande ancienne, pour l'empierrement du chemin ZB212 sur ZA242, l'abandon de la parcelle ZD105 pour aller vers Val en Pré REMICOURT 2A249, la modification du bornage sur ZC359 avec DOMVALLIER, l'agrandissement de la parcelle ZB217 avec reprise sur ZB216 et enfin récupérer l'enclave de la cour de la maison d'habitation sur ZB221 REMICOURT avec compensation sur ZB211.

-Monsieur PIERSON Germain, demeurant 6, rue de la Ferrée à THIRAUCOURT (88500) demande le déplacement d'un transformateur électrique sur la ZB213 (n°14).

-Madame VAUBOURG née MOUGENOT, demeurant 23, rue des Hameaux à CHAVELOT (88150) dénonce une erreur sur 10 mètres de longueur sur ZC358 THIRAUCOURT et B534 DOMVALLIER (n°15 avec courrier annexé) et enfin, Monsieur GERARD Simon et Madame GERARD née FAIRISE Marie-Thérèse demeurant 12, rue de Paris à VITTEL (88200) qui contestent l'AFAF pour ces parcelles en Grande Reigne, Bouvenet n°23 et haut de Vigneulles A116. Ils veulent revenir au primitif en un seul venant et tout ramener vers le jardin, au total 152 ares (n°16 avec courrier annexé).

-A la deuxième permanence le samedi 8 juin 2019 de 9H00 à 12h15 sont venues une vingtaine de personnes dont certaines ont également vu leurs problèmes réglés par les précisions du géomètre-expert.

24 réclamations ont été inscrites sur le registre :

-Monsieur LHUMBERT Claude a envoyé 2 réclamations sur le registre dématérialisé (courriers électroniques du 29 mai 2019 à 8H48 et du 29 mai 2019 à 9H31 pour ZA108 lieu-dit « La Fontaine des Valets » où il est demandé une rectification du bornage (n°17-18 avec annexes).

-Madame JACQUIN, secrétaire de mairie de DOMVALLIER a écrit un message par mail le 3 juin 2019 pour demander le recul du bornage sur 12 mètres sur la parcelle B541 et de 14 mètres pour la parcelle B540 (n°19 avec annexe).

-Monsieur DUVAL Mathieu a également envoyé un message par mail le 7 juin 2019 à 12H30 où il demande que les choses projetées restent en état notamment sur les parcelles 223 « Le Sorbier » et 229 « Le Pâquis devant la Rappe » (n°20 avec annexe).

-Monsieur le Maire de THIRAUCOURT, Hervé PERRIN, demande que la commission revoit sa première décision sur le chemin d'accès de la Ferrée qui dessert 11 parcelles sur ZC318 THIRAUCOURT (n°21 avec annexe).

-Monsieur PIERSON Gauthier, demeurant 228, rue de France THIRAUCOURT, demande que l'accès à sa parcelle soit empierré (chemin d'exploitation n°22) sur les parcelles 328 à 340 (n°22 avec annexe).

-Messieurs GIRON Emmanuel et PHULPIN Yannick ont signé un protocole d'accord concernant une partie de la parcelle ZA204 commune de REMICOURT et ZA237 (n°23 avec annexe).

-Monsieur GREGOIRE Jean-François, demeurant 365, rue Saint Rémy à REMICOURT (88500) demande la modification du tracé du sentier en limite de propriété parcelles 236-239 REMICOURT (n°24 avec annexe).

-Monsieur GIRON Emmanuel et Madame LOGIE Stéphanie, demeurant 153, rue Saint Rémy à REMICOURT demande la cessation de la parcelle ZA827 pour la joindre à la 826, moyennant le versement d'une soulte (**n°25 avec annexe**).

-Monsieur et Madame PIERSON Gilles demeurant 42, rue du Pâquis THIRAUCCOURT, demandent la vérification du bornage sur les parcelles ZB216-217-219 (**n°27 avec annexe**).

-Madame PERRIN née JAQUET Anne-Lise, même adresse, demande la même chose pour la parcelle 334 (**n°28 avec annexe**).

-Monsieur GIRON Philippe et Madame GIRON Anne-Marie, Monsieur GIRON Emmanuel (GFA de la Haie du Chêne) pour plusieurs parcelles : sur la commune de REMICOURT

-ZB209 dont le propriétaire doit être en fait GIRON Philippe

-ZB246 pour corriger la forme afin d'y ajouter une bande mitoyenne

-ZB203 où des échanges doivent être réalisés

-ZC300-301 pour récupérer l'eau venant des drainages

-ZD106 (commune de OFFROICOURT) pour allonger le chemin d'accès sur la parcelle

-ZA245 pour que la réserve foncière environnementale, zone humide de 5 ha soit exploitée équitablement par l'ensemble des agriculteurs du périmètre (**n°29 avec annexe**)

-Monsieur TROMMENSCHLAGER Jean-Marie et Madame TROMMENSCHLAGER née HOCQUART Maryline, demeurant 168, rue Saint Lambert à THIRAUCCOURT demandent à modifier la parcelle ZB241 (THIRAUCCOURT) afin de donner l'accès à Madame DEVIGNON Nicole parcelle ZB240 et avoir l'accès à la ZB241 par la ZB243 (**n°30 et 32**).

-Monsieur et Madame GUILLOT Wilfried et Karine, demeurant 276, rue de France à THIRAUCCOURT, contestent la modification de nature des terrains section A n°883-887-890, dont une partie, nouvellement affectée, sera en friche et non clôturée (**n°31 avec annexe**).

-Monsieur TROMMENSCHLAGER Jean-Marie demande que le chemin d'accès à la Ferrée ZC318 THIRAUCCOURT soit réaménagé. Cela rejoint la réclamation n°21 du maire de THIRAUCCOURT (**n°34 avec annexe**).

-Madame DUFOUR Marie-José, 360 rue Jeanne d'Arc à ROUVRES en XAINTOIS (88500) demande que le bornage soit revu au niveau de la parcelle A986 Varot Nord et retrouvé le bornage initial (**n°34 avec annexe**).

-Madame TROMMENSCHLAGER née HOCQUART Maryline demande un report de la servitude existante (servitude de passage) sur la ZB237 commune de THIRAUCCOURT. Copie de l'acte notarié remis par l'intéressée au géomètre-expert (**n°35**).

-Monsieur SELLIER Marcel, demeurant 2, rue de Bouzeval à ROZELOTTE (88500) dénonce la répartition de son ancienne parcelle de 11 ha 52 a 32 ca en 3 parcelles et

demande une nouvelle approche car, dans les nouvelles parcelles affectées dans le cadre de l'AFAF, il a désormais 3 hectares de sol pierreux (**n°36 avec annexe**).

-Monsieur ROUGIREL Gilles, demeurant 1, chemin de la Côte Marion à VIGNEULLES-les-HATTONCHATEL (55120). Tout d'abord pour la parcelle ZA242 commune de THIRAU COURT, il demande que l'on revoit le périmètre de ce parc de 2 ha 90 a 39 ca car il y a, d'après lui, erreur au niveau du tracé des limites et pour la ZA228, il demande ainsi que Madame MILOTTE Denise née ROUGIREL, demeurant 14, rue Zeller à GIRONCOURT sur Vraine 88170, un retour au primitif sur la parcelle 228 en ce qui concerne la partie du terrain avec la maison d'habitation, initialement de 18 a 20 ca et ramené à 16 a 70 ca sans raison apparente. Erreur de relevé, du cadastre ? Réponse attendue à ce sujet (**n°37 et 38**).

-Madame PERY Jacqueline, demeurant 5, route de l'aéroport à DOMVALLIER demande que sa parcelle ZA106 lieu-dit « La Fontaine des Valets » (commune de DOMVALLIER) retrouve une forme rectangulaire et non une configuration en L (**n°39 avec annexe**).

-Madame MARCELLIN née ROUSSELOT Jacqueline, demeurant 4, rue de Mont Viviers-les-Offroicourt demande un déplacement de sa parcelle ZA206 (A194 OFFROICOURT) comme elle l'a figurée en trait vert sur le plan joint à son courrier (**n°40 avec annexe**).

-Monsieur LACROIX-SIFFLET, demeurant 37, rue de l'Hôtel de Ville à MOYENMOUTIERS demande la réunion de ses deux parcelles ZC351 et ZA213 « Les Congs » (88) et « la Rote » (commune de THIRAU COURT) avec des limites correctes où l'on prend en considération les remarques des propriétaires et non celles de l'exploitant (**n°41 avec annexe**).

-Lors de la troisième permanence le mardi 11 juin 2019 de 9H00 à 13H00 (prolongation d'une heure) une quinzaine de personnes se sont présentées et 13 réclamations ont été inscrites sur le registre d'enquête :

-Monsieur GIRON Emmanuel et ses sœurs demandent, par courrier-mail, une modification concernant la zone ZA246 au lieu-dit « les Vignes de Batexy » (commune de REMICOURT). Ils désirent que la largeur des parcelles soit de 15 mètres environ par compte afin de réaliser un verger. Monsieur GIRON ne veut pas céder la parcelle 246 au lieu-dit « Varot » au profit d'autres personnes (**n°42 avec annexe**).

-Madame GERARD Marie-Thérèse, demeurant 12, rue de Paris à VITTEL, envoie un nouveau dossier où elle spécifie qu'elle refuse le projet et veut notamment conserver son verger de 91 a 25 ca et elle refuse que l'on impute sur sa surface pour faire un chemin d'accès. Elle veut ramener son pré de Boutenet AW23 de 63 a 25 ca vers le Haut de Vigneulles A116 (78 a 33 ca). Elle propose un tracé sur le plan annexé à son courrier avec une superficie totale de 141 ares incorporant son verger (**n°43 avec annexe**).

-Monsieur MAILLARD Gérard, demeurant 5, avenue du château à MALZEVILLE (Meurthe et Moselle) réaffirme le fait qu'il y a une volonté de compromis entre

exploitants agricoles et propriétaires et notamment avec Monsieur MAILLARD Grégory et d'autres propriétaires fonciers qui louent leurs biens à l'EARL de l'Etoile et il demande que le regroupement des blocs parcellaires soit effectué de façon équitable (**n°44 avec annexe courrier-mail**).

-Monsieur SAINT-MICHEL Stéphane souhaite que sa parcelle 222 lieu-dit « Le Sorbier », parcelle qu'il loue à Monsieur PIERSON Germain, exploitant agricole à REMICOURT, soit jointe à l'îlot attenant aux bâtiments d'exploitation (**n°45 avec annexe**).

-Monsieur et Madame PIERSON Gilles, demeurant 42, rue du Pâquis à THIRAU COURT demandent que les parcelles n°209 (compte 1610) et 210 (compte 1630) au lieu-dit « la Longue Miotte » soient déplacées en bordure de la rue du Calvaire, dans la même configuration (**n°46 avec annexe**).

-Madame MOUGENOT Aline, demeurant 145, rue Saint-Lambert à THIRAU COURT demande à conserver un accès à la parcelle 247 (commune de THIRAU COURT), parcelle désormais enclavée. Elle nous a remis un courrier des époux MOULAI qui sont d'accord pour lui laisser un droit de passage piétonnier (**n°47 avec courrier en annexe**).

-Madame SONNY née MOUGENOT Raymonde, Christine demeurant 45, faubourg Saint Vincent à MIRECOURT (88), propriétaire de la parcelle 349 (commune de THIRAU COURT) à l'intérieur de laquelle se trouve un verger d'environ 27 ares, souhaite qu'il soit délimité car il ne fait pas partie du reste de la parcelle louée (**n°48**).

-Monsieur JACQUOT Bernard, demeurant « Ferme du Haut de la Vigne » à MIRECOURT (88500), est le propriétaire de la parcelle ZC361. La limite avec la parcelle voisine ZC360 a été tracée en « zigzag ». Il demande un tracé rectiligne entre ces deux parcelles. Cela ne devrait pas affecter les superficies (**n°49**).

-Madame DUFOUR Marie-José de ROUVRES en XAINTOIS (88500) demande que les parcelles ZA251 (compte 230) et ZA252 et ZA223 (compte 240) deviennent adjacentes (**n°50**).

-Madame ANDREUX Chantal née MOUGENOT demande que la parcelle qui est en indivision avec Madame MOUGENOT Marie-Raymonde (anciens 704-705-706 village, commune de THIRAU COURT), retrouve un accès car elle a été enclavée dans ce projet (**n°51**).

-Monsieur BILLET Didier, demeurant 11, rue du Pâquis à THIRAU COURT, demande que le métrage soit plus précis et fait m2 par m2 entre sa parcelle 475 et celle de son voisin Monsieur RABASQUINOT Olivier, cela jouerait sur environ 16 m2 (**n°52 avec annexe**).

-Monsieur et Madame FAIRISE Théo et Léa sont propriétaires de la parcelle 206 (maison et pré, commune de REMICOURT). Ils demandent à avoir une sortie sur la parcelle 207 appartenant à la commune. Cela avait été prévu initialement afin de désenclaver la maison d'habitation et le pré (**n°53 avec courrier annexe**).

-Madame TISSIER Sylvie, compte 2120, est propriétaire de la parcelle ZB238 à REMICOURT. Elle a vu que la parcelle avait une bande de terrain le long du lavoir qui lui appartenait (parcelle 000B0159) et demande où elle a été replacée ou déplacée et pour quelle raison (**n°54 avec annexe**).

### **III – 3 RÉGULARITÉ DE L'ENQUÊTE**

Toutes les personnes concernées par cet aménagement foncier, agricole et forestier intercommunal et ses travaux connexes ont été avisées dans les délais légaux. Toute personne le désirant a pu consulter le dossier d'enquête et ses annexes aux heures d'ouverture de la mairie, siège de l'enquête publique :

-Les mardis de 8H00 à 12H00, excepté le mardi 11 juin 2019

-Les vendredis de 17H00 à 18H00, excepté le vendredi 10 mai 2019

Ainsi qu'aux jours et heures suivants :

-Le samedi 18 mai 2019 de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

-Le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

Et lors des trois permanences du commissaire enquêteur les samedis 25 mai 2019 de 9H00 à 12H00 ainsi que le mardi 11 juin 2019 de 10H00 à 12h00 pour y déposer, éventuellement, leurs réclamations.

Les observations ont également été adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de THIRAU COURT ou effectuées sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) et à l'adresse mail [remicourt-thirau-court.projet@vosges.fr](mailto:remicourt-thirau-court.projet@vosges.fr) avant 12H00 le 11 juin 2019.

Certains membres de la sous-commission et de la commission ont assuré 12 permanences durant la durée de l'enquête afin de renseigner le public du mardi 14 mai 2019 au vendredi 7 juin 2019 (**ANNEXE 7**).

## **V – RÉCLAMATIONS RECUEILLIES**

### **IV – 1 RECENSEMENT**

Il y a eu 54 réclamations inscrites sur le registre avec 36 courriers annexés, courriers électroniques compris.

### **IV – 2 NATURE DES RÉCLAMATIONS**

-28 sont des demandes de conservation, d'améliorations ou de créations de voies d'accès à leurs parcelles.

-20 sont des demandes de modifications de leurs parcelles, d'échanges et de rétablissement de l'équilibre au niveau de la répartition des points.

-6 sont des demandes de retour aux anciennes parcelles se trouvant dans le périmètre mais attribuées à un autre compte.

La synthèse des réclamations et de leurs numéros correspondants dans le registre a été développée dans le procès-verbal de synthèse établi le 12 juin 2019 pour le service compétent de conseil départemental des Vosges (**ANNEXE 9**).

## **V – ANALYSE DES RÉCLAMATIONS**

Dans ce type d'enquête, il n'appartient au commissaire enquêteur d'analyser en détail les réclamations recueillies et de formuler un avis. Seules la commission d'aménagement foncier et la commission départementale sont compétentes dans ce domaine.

## **VI – CONCLUSION DU RAPPORT**

Le présent rapport a relaté le déroulement de l'enquête publique.  
Mes conclusions et avis motivé sont formulés dans un document séparé.

**Fait à CONTREXEVILLE**  
**le 28 juin 2019**  
Le Commissaire Enquêteur  
Jacques BORDAT

